

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUIL. 2006

Colmar, le

ARRETE

2006 - 00374

DSOL

du 6 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 de la Maison de Retraite
Spécialisée de HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUIL. 2006

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

| | |
|------------------|-----------|
| Dépenses : | |
| Groupe I : | 36 410 € |
| Groupe II : | 113 717 € |
| Groupe III : | 72 806 € |
| Total dépenses : | 222 933 € |
| Recettes : | |
| Groupe I : | 213 353 € |
| Groupe II : | - |
| Groupe III : | 9 580 € |
| Total recettes : | 222 933 € |

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de Dannemarie est fixé à compter du 15 mai 2006 à :

114,09 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | |
|------|--|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat le 7 JUIL. 2006 |
| | Publication - Notification le 11 JUIL. 2006 |



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER